

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze, le douze avril, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - Le Maire, Michèle TROIZIER, Philippe LEBLOND, Marie-Claude GUIDEE, Maurice GAUDIN, Jacques GAURIAU - Maires-Adjointes, Patricia BERCE, Mireille DAPOIGNY, Hélène DROUSSENT, Agnès KRANTZ-HABERBUSH, Nadine LERAY, Daniel SCHAEFER et Jean-Pierre SIMOULIN.

Etaient absents, excusés et représentés :

Jean-Philippe AZEMA donne pouvoir à Monsieur Philippe LEBLOND
Valentine CHERRIERE donne pouvoir à Michèle TROIZIER
Sandrine HUET donne pouvoir à Patricia BERCE
Jean-Pierre JULLIEN donne pouvoir à Maurice GAUDIN
Alain JUND donne pouvoir à Daniel SCHAEFER
Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Hélène DROUSSENT
Marc LE GONIDEC donne pouvoir à Jacques GAURIAU
Marc LEROY donne pouvoir à Bernard JOPPIN
Annick VENANT donne pouvoir à Mireille DAPOIGNY

Absente :

Cécile BLONDEL.

Secrétaire de séance :

Michèle TROIZIER

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 27 février 2012.

BUDGET POSTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Sous la présidence du Doyen d'Age, Monsieur Maurice GAUDIN - Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le compte administratif 2011, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement	excédent de	239 748,20 euros
- Section d'investissement	déficit de	38 940,32 euros

soit un excédent global de 200 807,88 euros.

BUDGET POSTE - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - AFFECTATION DES RESULTATS

Compte tenu des résultats du compte administratif 2011, et notamment, d'un déficit d'investissement de 38 940.32 euros, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :
 - Section de Fonctionnement 200 807,88 euros.
 - Section d'Investissement 38 940,32 euros qui sont versés au compte 1068.

BUDGET POSTE - COMPTE DE GESTION 2011

Madame le Percepteur de Neauphle-le-Château présente le Compte de Gestion 2011 de la Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le Compte de Gestion 2011.

BUDGET POSTE - BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2012 Poste qui s'équilibre en dépenses et recettes pour les deux sections de la manière suivante :

↳ pour la Section de Fonctionnement à	278 295,88 euros
↳ et pour la Section d'Investissement	96 828,32 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le Budget Primitif 2012 Poste.

BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Sous la présidence du Doyen d'Age, Monsieur Maurice GAUDIN – Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le compte administratif 2011, qui s'établit comme suit :

↳ Section de fonctionnement	excédent de	1 038 751,20 euros
↳ Section d'investissement	déficit de	110 889,12 euros

soit un excédent global de 927 862,08 euros.

BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, les résultats de clôture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2011 arrêtés comme suit :

- Section de Fonctionnement :
Résultat excédentaire de : 1 038 751,20 €
- Section d'investissement :
Solde déficitaire de : 110 889,12 €

Monsieur le Maire indique que, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser, doit être équilibré par l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement, si nécessaire.

	Recettes	Dépenses	Résultats
Investissements	839 563,84 €	950452,96 €	- 110 889,12 €
Restes à réaliser 2011	10 000,00 €	24 078,36 €	- 14 078,36 €
Total			- 124 967,48 €

Le solde du résultat de fonctionnement est librement affecté par le Conseil municipal soit en réserves en investissement, soit reporté en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte « 1068 – réserves, excédent de fonctionnement » pour un montant de 449 000,00 € et décide le report en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002 - excédent de fonctionnement reporté » de 589 751,20 €.

BUDGET COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion tel que Madame le Percepteur de Neauphle-le-Château le propose.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2012.

Monsieur Le Maire propose que les taux d'imposition communaux des trois taxes directes locales soient fixés pour l'année 2012 à :

▪ Taxe d'Habitation	8,35 %
▪ Taxe Foncière (bâti)	11,95 %
▪ Taxe Foncière (non bâti)	70,15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les taux d'imposition proposés ci-dessus.

REVALORISATION DU COEFFICIENT APPLICABLE AUX TARIFS DE REFERENCE DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Vu l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ), instituant un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Vu la délibération du 4 avril 2011 instaurant le taxe locale sur la consommation finale d'électricité,

Considérant que chaque année, avant le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal peut modifier le coefficient multiplicateur applicable à partir de l'année suivante,

Monsieur Le Maire propose de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 3.5 % à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer à 3,5 % le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (0,75 € et 0,25 €) à compter du 1^{er} janvier 2013.

SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2012 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS NEAUPHLEENNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'attribuer une subvention pour :

DESIGNATION DE L'ARTICLE	B.P. 2012
C.C.A.S.	9 150,00 €
C.C.A.S. Subvention exceptionnelle	8 000,00 €
TOTAL	17 150,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2012 - Article 657362

ASSOCIATIONS	BP 2012
A.S.L.C - MJP Neauphle-le-Château	45 000,00 €
Amicale Personnel Communal	9 000,00 €
Association du Jeu De Paume	14 000,00 €
Club des Aînés	7 500,00 €
Club Philatélique - Association CPNC	950,00 €
Comité des Fêtes	30 500,00 €
Ecole Emile Serre Association U.S.E.P. (Mat. Sport.)	250,00 €
Ecole Maternelle - Sorties Scolaires	1 530,00 €
Ecole Maternelle	895,00 €
Ecole Primaire Emile Serre - Coopérative Scolaire - Fonctionnement	2 330,00 €
Ecole Primaire Emile Serre Sorties Scolaires	3 200,00 €
Syndicat d'Initiative	3 300,00 €
Tennis Club de Neauphle-le-Château	7 000,00 €
U.N.C. Neauphle-le-Château	550,00 €
Club Tennis de Table	700,00 €
Culture Bibliothèque Pour Tous	1 500,00 €
Culture Bibliothèque Pour Tous – Subv. Except.	1 170,00 €
Scouts Unitaires de France	400,00 €
Les Artistes de Neauphle-le-Château	500,00 €
TOTAL	130 275,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2012 - Article 6574.

BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2012 Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes pour les deux sections de la manière suivante :

- pour la Section de Fonctionnement à 2 939 521,20 euros
- et pour la Section d'Investissement à 1 168 813,48 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Budget Primitif Commune 2012.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET-AOUT 2012

Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'accueil de loisirs pour les mois de juillet et aout 2012 soient :

- Tarifs vacances d'été :
 - Les tarifs d'été sont établis pour une semaine et calculés sur la base du tarif de « l'accueil de loisirs journée » multiplié par le nombre de jours d'ouverture de la structure dans la semaine auquel est ajouté une participation de 17 euros pour la sortie hebdomadaire.

<i>Revenu net mensuel par personne au foyer</i>	<i>Accueil de Loisirs - Semaine</i>
<i>De 0 à 400 €</i>	58.25
<i>De 401 à 600 €</i>	73.50
<i>De 601 à 900 €</i>	81,25
<i>Plus de 900 €</i>	91.50
<i>Accueil de Loisirs occasionnel ou extérieur</i>	103.00

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant (sauf extérieur).

- Tarifs camp d'été :
 - L'Accueil de Loisirs propose cet été une sortie exceptionnelle pour 12 enfants de CM2 : Camp Nature sous tipi à Saint Quentin en Yvelines, sur deux jours et une nuit.
Le tarif de la semaine est calculé sur la base du tarif de « l'accueil de loisirs journée » multiplié par le nombre de jours d'ouverture de la structure dans la semaine auquel est ajouté une participation de 34.20 euros pour cette sortie exceptionnelle qui se substitue à la sortie hebdomadaire.

<i>Revenu net mensuel par personne au foyer</i>	<i>Accueil de Loisirs - Semaine</i>
<i>De 0 à 400 €</i>	75.45
<i>De 401 à 600 €</i>	90.70
<i>De 601 à 900 €</i>	98.45
<i>Plus de 900 €</i>	108.70
<i>Accueil de Loisirs occasionnel ou extérieur</i>	120.20

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant (sauf extérieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** et **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Juillet/Août 2012 ci-dessus.

TARIFS CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS – REVISION DES TARIFS RENTREE SCOLAIRE 2012-2013

Monsieur le Maire propose qu'à dater de la rentrée scolaire 2012-2013, les tarifs du repas de la cantine scolaire, de la garderie et de l'Accueil de Loisirs soient :

- Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne au foyer	Garderie					Accueil de Loisirs Journée	Accueil de Loisirs 1/2 journée	
	Matin 1h	Soir 1h30	Journée 18h	Soir 2h30	Journée 19h		Matin 7h30-14h	Après-midi 14h-19h
De 0 à 400 €	1.45	2.10	2.80	3.50	3.90	8.60	6.65	2.85
De 401 à 600 €	2.00	2.85	3.85	4.85	5.40	11.75	9.15	4.75
De 601 à 900 €	2.25	3.20	4.35	5.45	6.10	13.35	10.10	5.45
De 901 à 1 200 €	2.55	3.75	5.00	6.30	7.05	15.50	12.15	7.05
Plus de 1 201 €	2.80	4.10	5.50	6.90	7.80	17.05	13.40	7.80

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.

- Tarifs uniques, non soumis au quotient familial :

Garderie exceptionnelle et extérieure			Accueil de Loisirs exceptionnel et extérieur	Cantine	Cantine repas exceptionnel et extérieur
Matin	Soir	Journée			
3.65	9.00	10.15	22.15	4.00	5.20

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant (sauf exceptionnel ou extérieur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** et **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2012-2013.

OBJET : AVENANT N°2011-1 A LA CONVENTION « ENFANCE ET JEUNESSE » N° 200801163

Vu la délibération du 29 septembre 2008 approuvant la convention « Enfance et Jeunesse N° 200801163 » pour la période 2008-2012,

Vu la demande de la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) de modifier par voie d'avenant la convention « Enfance et Jeunesse n° 200801163 » afin d'y intégrer une action nouvelle : Multi-Accueil Cœur d'Enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Enfance et Jeunesse.

**OBJET : DOMAXIS - RUE DES SOUPIRS A NEAUPHLE-LE-CHATEAU -
CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX. GARANTIE COMMUNALE
DES EMPRUNTS.**

La société DOMAXIS, société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, va réaliser rue des Soupirs à NEAUPHLE-LE-CHATEAU la construction de 46 logements collectifs sociaux.

DOMAXIS sollicite la Ville de NEAUPHLE-LE-CHATEAU pour :

- Garantir les emprunts relatifs aux logements PLUS, PLAI de l'opération, soit un total maximum de 5 021 778 € que DOMAXIS propose de contacter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur,

6 logements PLUS et 3 logements PLAI seront réservés au titre du contingent municipal dans le cadre de la garantie d'emprunts, conformément à la réglementation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats d'emprunts PLUS et PLAI à souscrire par DOMAXIS auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour un montant total maximum de 5 021 778 € et à signer les conventions en vue de cette garantie d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation qui seront passées entre la Ville et DOMAXIS et qui précisera les modalités de ces réservations.

Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'exercice concerné.
Ceci exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment l'article L 221-9,

Vu la demande présentée par la SA HLM DOMAXIS en date du 29 Aout 2011 visant à obtenir la garantie communale pour deux emprunts d'un montant total de 5 021 778 € destinés à financer la construction de 46 logements collectifs sociaux, dont 32 PLUS et 14 PLAI, situés rue des Soupirs à NEAUPHLE-LE-CHATEAU,

Vu le plan de financement modifié de cette opération établi par DOMAXIS en date du 20 décembre 2011,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Article 1er : L'assemblée délibérante de la Commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total maximum de 5 021 778 € que la SA HLM DOMAXIS se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 46 logements collectifs sociaux, dont 32 financés en PLUS et 14 en PLAI, situés rue des Soupirs à NEAUPHLE le CHATEAU.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date de l'établissement du contrat correspondant.

Caractéristique des prêts	PLAI Construction	PLAI Foncier	PLUS Construction	PLUS foncier
Montant du prêt	1 234 696 €	308 674 €	2 783 029 €	95 379 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée centrale	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
- limite minimale	SO	SO	35 ans	SO
- limite maximale	SO	SO	45 ans	SO
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 65 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 65 points de base
Taux annuel de progressivité (1)	0%	0%	0 %	0 %
Révisibilité du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A
Taux de construction (2)			3,30% (***)	
Taux de progression de l'échéance de référence (2)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence (à la date de la délibération)	2,25% (**)	2,25% (**)	2,25% (**)	2,25% (**)
Durée de la période de préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

(2) S'agissant d'un prêt à durée ajustable, le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence indiqués permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites. L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. La durée du prêt indiquée est prévisionnelle. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée du prêt est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder les limites maximale ou minimale prévues par rapport à la durée centrale. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

L'emprunteur paie à chaque échéance la part d'intérêts calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté.

Au cas où la part des intérêts calculée est supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due

(***) Le taux de construction est susceptible de varier jusqu'à l'établissement de l'accord de financement.

Article 3 : La garantie de la commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les parties PLUS et PLAI Construction et 50 ans pour les parties PLUS et PLAI Foncier, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette

période. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMAXIS, dont la SA HLM ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à se substituer à DOMAXIS pour son paiement, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir pour la Ville en tant que garante aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 7 : Conformément à la réglementation, 6 logements PLUS et 3 logements PLAI seront réservés au titre du contingent municipal. Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et DOMAXIS et qui précisera les modalités de ces réservations.

CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) EN REMPLACEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P)

La loi du 12 juillet 2010 - dite Grenelle II - a transformé les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) en Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), afin de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable.

La ville de Neauphle-le-Château est dotée, par un arrêté préfectoral en date du 26 avril 2002, d'une Z.P.P.A.U.P.

Vu son ancienneté, la Z.P.P.A.U.P. de Neauphle-le-Château n'est plus parfaitement adaptée et mérite une révision.

Il est donc proposé de mettre à l'étude l'établissement d'une A.V.A.P. Cette étude est conduite sous l'autorité de Monsieur le Maire, avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'A.V.A.P. est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental.

La loi prescrit la création d'une commission locale ayant pour mission le suivi de la conception, puis de la mise en œuvre des règles applicables à l'A.V.A.P.

Cette commission – composée de 15 membres au maximum – associe :

- 5 à 8 élus ;
- 3 représentants de l'Etat : Monsieur Le Préfet de région, Monsieur Le directeur régional de l'aménagement et du logement, Monsieur Le directeur régional des affaires culturelles, ou leurs représentants ;
- 4 personnes qualifiées, choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et au titre d'intérêts économiques locaux.

L'Architecte des Bâtiments de France siège avec voix consultative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à l'étude la création d'une AVAP, de désigner les membres de la commission locale, d'organiser la concertation avec la population, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'élaboration technique de l'AVAP, d'imputer les dépenses d'étude sur le budget 2012, de solliciter des subventions de l'Etat,

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code du patrimoine,
- Vu la loi du 12 juillet 2010,
- Vu le décret du 19 décembre 2011,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2002,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE METTRE A L'ETUDE** un projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal, destiné à se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et de définir son périmètre ;
- **DE CONSTITUER** une commission locale de l'AVAP (instance consultative), composée de :
 - 7 représentants de la commune :
 - Membres titulaires :
 - Monsieur Bernard JOPPIN, Maire,
 - Madame Marie-Claude GUIDEE, Maire Adjoint,
 - Monsieur Jacques GAURIAU, Maire Adjoint,
 - Monsieur Marc LEROY, Conseiller Municipal,
 - Madame Patricia BERCE, Conseillère Municipale,
 - Madame Sandrine HUET, Conseillère Municipale,
 - Madame Hélène DROUSSENT, Conseillère Municipale,
 - Membres suppléants :
 - Madame Agnès KRANTZ-HABERBUSH, Conseillère Municipale,
 - Monsieur Jean-Philippe AZEMA, Conseiller Municipal,
 - Monsieur Jean-Pierre JULLIEN, Conseiller Municipal.
 - 3 représentants de l'Etat :
 - Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.
 - 4 personnalités qualifiées :
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ou son représentant, au titre de la Protection du Patrimoine ;
 - Monsieur Jean-Marc CHAMPETIER DE RIBES, Architecte, au titre de la Protection du Patrimoine;
 - Monsieur Charles-Albert WILLAERT, Directeur de la Maison de L'Entreprise et de l'Emploi Centre et sud Yvelines, au titre des Intérêts économiques ;
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines ou son représentant, au titre des Intérêts économiques ;

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, siégeant avec voix consultative.

- **D'ORGANISER** la concertation avec la population par :
 - la mise en place de trois ateliers thématiques, destinés à sensibiliser celle-ci à la connaissance du patrimoine local ;
 - l'organisation de deux réunions publiques sur le projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de l'AVAP ;

- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget de l'année 2012 ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France), pour subventionner l'étude nécessaire à la réalisation de l'AVAP.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.
Elle sera affichée en mairie durant 1 mois.

ABANDON PAR LE SIVOM DE LA REGION DE MONTFORT L'AMAURY DE LA COMPETENCE « TRANSPORT SCOLAIRE » POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE A THOIRY, TRANSFERT DE CETTE COMPETENCE AU SIVU DE THOIRY

Vu la décision prise le 5 mars 2012 par le Comité Syndical du SIVOM de la Région de Montfort l'Amaury de transférer au SIVU de Thoiry la compétence « transport scolaire » pour les enfants de l'école maternelle intercommunale à Thoiry,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET, à l'unanimité**, un avis favorable à l'abandon par le SIVOM de la Région de Montfort l'Amaury de la compétence « transport scolaire » pour les enfants de l'école intercommunale à Thoiry,
- **EMET à, à l'unanimité**, un avis favorable au transfert de la compétence « transport scolaire » par le SIVOM de la Région de Montfort l'Amaury au SIVU de Thoiry, pour les enfants de l'école intercommunale à Thoiry,

FORMATION JURY D'ASSISES

Le tirage a donné les résultats suivants :

- Monsieur Nellu BURG, né le 7 octobre 1945 à Galatz – Roumanie (99)
- Monsieur Jean-Philippe, Claude, Antoine AZEMA, né le 22 avril 1960 à Paris 12^{ème} (75)
- Mademoiselle Jennifer, Floriane KRAVEN, née le 5 juillet 1991 à Versailles (78)
- Monsieur Louis, Frédéric GOVINDIN, né le 2 janvier 1968 à Nogent-Sur-Marne (94)
- Madame Jeannine KOWALCZYK, née le 29 mai 1951 à Villeneuve-la-Dondadre (89)
- Madame Janine RAYMOND, épouse GOYET, née le 3 mars 1947 à Vincennes (94)

QUESTIONS DIVERSES

Loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la publication de la loi N°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire.

Monsieur Le Maire précise que les communes ont la possibilité d'émettre leur avis après consultation du public.

Séance levée à 21 heures 30.

Le Maire, Bernard JOPPIN